

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Bethune, le 12/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CASS62**

2100 avenue de la libération  
62700 Labuissière

Références : 226-2025  
Code AIOT : 0007002146

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2025 dans l'établissement CASS62 implanté 2100 AV DE LA LIBERATION 62700 Bruay-la-Buissière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre des visites annuelles de la DREAL Hauts-de-France au titre du plan de contrôle pluriannuel de l'année 2025.  
Elle avait pour but la vérification du respect de certaines prescriptions de l'Arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et de l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2712.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CASS62
- 2100 AV DE LA LIBERATION 62700 Bruay-la-Buissière
- Code AIOT : 0007002146
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CASS 62 exploite à BRUAY LA BUISSIERE un site de récupération de véhicules hors d'usage (VHU). La société reçoit des véhicules hors d'usage (VHU) remis par des particuliers, des garagistes ou des compagnies d'assurance. Les véhicules sont amenés sur le site par leur détenteur ou transportés par l'exploitant. Les opérations effectuées sur le site consistent en la dépollution et le démontage des VHUs. Après récupération de pièces détachées destinées à la revente aux particuliers, les véhicules dépollués sont expédiés chez un broyeur. Les déchets pouvant être admis et traités sur le site sont les véhicules hors d'usage, l'admission de tout autre type de déchets est interdite.

L'établissement fonctionne sous couvert de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 21 juin 1991.

L'établissement dispose d'un agrément pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le numéro PR 62 0000 19 D (« dépollution et démontage de VHUs »).

Le site est désormais soumis à Enregistrement pour la rubrique 2712-1 : Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

Le site est ainsi soumis à l'Arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage et à l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

- Le site a connu un changement d'exploitant en 2018. Il est constaté une amélioration de l'ensemble du site (environnement et gestion) depuis le changement d'exploitant. En effet, l'ensemble du site a été imperméabilisé (sauf la petite partie pour le stockage des véhicules dépollués), et le stockage des véhicules est bien organisé.
- Les bordereaux de suivi de déchets pour les boues des séparateurs à hydrocarbures ont été vus.
- Une analyse des eaux résiduaires en sortie de séparateur a été effectuée par la société Flandres Analyses le 26 février 2025. Les résultats sont conformes.
- La vérification annuelle de conformité aux cahier des charges de l'agrément VHU pour l'année 2025 sera envoyée à l'inspection dès réception.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stockage	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I - 10	Sans objet
2	Etat de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	Sans objet
3	Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de non conformité le jour de la visite.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Stockage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I - 10

**Thème(s) :** Risques chroniques, Stockage

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes:

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant au minimum les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégrasseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par

passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;  
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du Code Pénal.

#### Constats :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont sur une aire étanche, bétonnée et goudronnée équipée d'une récupération des écoulements en vue d'un traitement par un séparateur à hydrocarbures ;
- les fluides issus de la dépollution des véhicules sont stockés dans des conteneurs appropriés ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conteneurs spécifiques à l'écart des autres stockages ;
- Vu le livre de police au format informatique et géré par le logiciel OPISTO.

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 2 : Etat de l'installation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Etat de l'installation

#### Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées et au besoin des écrans de végétation sont mis en place.

#### Constats :

L'installation est dans un bon état général.

Il est constaté une amélioration de la qualité de l'ensemble du site depuis le changement d'exploitant en 2018.

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 3 : Accès à l'installation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 13

**Thème(s) :** Risques chroniques, Accès à l'installation

#### Prescription contrôlée :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

#### **Constats :**

Par rapport au site avant changement d'exploitant (2018), l'installation dispose d'un nouvel accès pour les véhicules de secours desservant tout le site. L'accès est maintenu dégagé en permanence.

#### **Type de suites proposées :** Sans suite

### **N° 4 : Eaux pluviales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 27

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eaux pluviales

#### **Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine, elles sont évacuées par un réseau spécifique.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les aires d'entreposage, les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat (débourbeur-déshuileur) permettant de traiter les polluants en présence.

Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du débourbeur et, dans tous les cas, au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitant relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection. En tout état de cause, le report de cette opération ne pourra pas excéder deux ans. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **Constats :**

Les eaux pluviales non polluées sont traitées par un débourbeur-déshuileur et séparateur à hydrocarbures avant infiltration à la parcelle.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées par un débourbeur-déshuileur et séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau.

Ces équipements sont vidangés et curés régulièrement.

La dernière opération de vidange a eu lieu le 21 décembre 2024 par la société CHIMIREC.

Type de suites proposées : Sans suite